

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 15

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« déclaration auprès »

le mot :

« autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'impact de ces alinéas 4, 5 et 6 qui reviennent à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches pluripotentes induites, cet amendement vous propose de passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation.